

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil dix neuf, le six novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Ghyslaine VIOLET.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PERIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Ghyslaine VIOLET en faveur de Mme Marie-Christine GUYON.

Secrétaire : Mme Michelle VILLEDIEU.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'attribution de l'indemnité de Conseil pour le comptable. Les membres du Conseil acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-057 : Demande de DETR : Réfection de la toiture du bâtiment abritant "La Farandole"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour la réfection de la toiture du bâtiment communal abritant le commerce « La Farandole » situé 4 grande rue à Fursac.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Réfection de la toiture (devis BOUCHARD ENTREPRISE)	22 409.80 € H.T.
Coût total des travaux	22 409.80 € H.T.
Subvention D.E.T.R. (40 % du coût total H.T. des travaux)	8 963.92 € H.T.
Autofinancement de la commune (60 % du coût total H.T. des travaux)	13 445.88 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-058 : Demande de DETR : Achat de matériel pour la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R auprès des services de l'Etat pour un achat de matériel destiné à la Salle des Fêtes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Achat d'une desserte de bar réfrigérée (devis TOUT POUR LE FROID)	2 129.00 € H.T.
Achat d'une armoire en inox spéciale charges lourdes (devis TOUT POUR LE FROID)	2 150.00 € H.T.
Coût total de l'achat	4 279.00 € H.T.
Subvention D.E.T.R. (40 % du coût total H.T.)	1 711.60 € H.T.
Autofinancement de la commune (60% du coût total H.T.)	2 567.40 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-059 : Demande de DETR : Aménagement d'une aire de stationnement pour camping cars

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aménagement aire de lavage et accès avec bornes (devis DIJON BATIMENT TRAVAUX PUBLICS)	23 159.00 € H.T.
Panneaux de signalisation (devis SIGNAUX GIROD)	155.29 € H.T.
Installation de barrières automatiques et d'une borne de distribution d'eau (devis URBAFLUX)	22 807.70 € H.T.
Coût total H.T. des travaux	46 121.99 € H.T.
Subvention D.E.T.R. (40 % du coût total H.T. des travaux)	18 448.80 € H.T.
Autofinancement de la commune (60 % du coût total des travaux)	27 673.19 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui précède ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-060 : Demandes de DETR : Priorisation et maintien des dossiers 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place d'une procédure de dématérialisation concernant le dépôt des demandes de subventions D.E.T.R, il y a lieu de prioriser les dossiers qui seront déposés au titre de l'année 2020. Néanmoins, dans cette démarche, il est nécessaire de tenir compte des opérations ayant été proposées au titre de l'année 2019 et n'ayant alors pas été retenues. Celles-ci seront, de ce fait, présentées à nouveau au titre de l'année à venir.

Les dossiers concernés sont donc les suivants :

Demandes de D.E.T.R. 2020	Demandes de D.E.T.R. 2019
<ul style="list-style-type: none"> • Réfection de la toiture du bâtiment abritant « La Farandole » ; • Achat de matériel pour la Salle des Fêtes ; • Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement de la Salle des Fêtes ; • Achat d'une pelle mécanique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal établit l'ordre de priorisation des demandes D.E.T.R 2019 comme suit :

1. Réfection de la toiture du bâtiment abritant « La Farandole » ;
2. Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars ;
3. Achat d'une pelle mécanique ;
4. Achat de matériel pour la Salle des Fêtes ;
5. Réaménagement de la Salle des Fêtes.

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-061 : Décision Modificative Budgétaire n°1 - Budget Annexe Assainissement Exploitation : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant le Budget Annexe Assainissement Exploitation afin d'inscrire les crédits à l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) afin de régler des dépenses imprévues liées à l'annulation de la facture concernant la SARL CJMT de 2016 en raison d'une mauvaise imputation destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-062 : Proposition d'achat du bâtiment Laville

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider l'achat relatif au dossier D.E.T.R. « Acquisition d'un bâtiment pour en faire un atelier ».

Le bâtiment en question, cadastré 192 AI 44 et 192 AI 45, appartient actuellement à M. Robert LAVILLE et abritait son ancien garage commercial. L'obtention d'une subvention au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 70 % de la dépense envisagée favorise grandement le financement de cette opération. Après une nouvelle rencontre avec le propriétaire, celui-ci diminue le prix de vente du bâtiment de 100 000.00 € à 90 000.00 €. De ce fait, les frais notariés sont réduits de 2 350.00 € à 2 300.00 €.

Le plan de financement s'établit alors comme suit :

Achat du bâtiment	90 000.00 €
Frais notariés	2 300.00 €
Coût total de l'achat	92 300.00 €
Subvention D.E.T.R. (70 % du coût total H.T. de l'achat)	64 610.00 €
Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. de l'achat)	27 690.00 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition de ce bâtiment pour en faire un atelier au prix de vente de 90 000.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet achat ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

21 VOTANTS
19 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-063 : Communication des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Fursac

Par courrier en date du 9 octobre 2019, reçu en Mairie le 11 octobre, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions des articles L243-5 et L243-6 du Codes des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et ensuite donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de :

- De prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune concernant les exercices 2017 et suivants ;
- De prendre acte du débat relatif au présent rapport.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune concernant les exercices 2017 et suivants ;
- Prend acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-064 : Examen d'une demande d'achat de voie publique au village du Bois Aux Arrêts

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10,

Considérant que le chemin rural, sis au Bois aux Arrêts,

Considérant la demande d'acquisition dudit chemin, jouxtant sa propriété, par Mme DUMONT,

Considérant la demande d'acquisition de la voie communale, jouxtant, de part et d'autre, ses propriétés, par Mme DUMONT,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime autorisant la vente d'un chemin rural lorsque ce dernier cesse d'être affecté à l'usage du public. De plus, celui-ci longe la propriété de Mme DUMONT, cadastrée 192 BI 125.

Compte tenu de la seconde demande de Mme DUMONT, concernant l'acquisition de la voie communale jouxtée, de part et d'autre, par des parcelles relevant de sa propriété et lesquelles sont cadastrées 192 BI 66, 192 BI 67, 192 BI 68 et 192 BI 125, il convient de recueillir la position des membres du Conseil Municipal quant à cette autre requête.

Après examen, l'assemblée retient la potentielle situation d'enclavement dans laquelle se trouveraient alors les parcelles cadastrées 192 BI 121 et 192 BI 131 dans le cas où la cession du chemin rural serait actée. De plus, la voie communale également évoquée par le demandeur abrite le passage de réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural ;
- N'accepte la cession du chemin rural ainsi que le lancement de la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime uniquement sous réserve de l'achat par Mme DUMONT des parcelles qui se trouveraient privées d'accès public suite à son acquisition dudit chemin ;
- Estime judicieux que le demandeur se tourne vers les propriétaires des parcelles en question ;
- Refuse la vente de la voie communale jouxtée par les parcelles appartenant à Mme DUMONT.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-065 : Demande de participation financière au projet d'une classe d'environnement 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Mme Martinet Florence, en sa qualité d'adjointe à l'école Félix Chevrier, sollicite une subvention auprès de la commune en vue d'organiser une classe de découverte à

St-Palais-sur-Mer en mai 2020. Ce voyage serait ainsi profitable à 40 élèves. La participation financière demandée s'élève à 5 200.00 € compte tenu des participations sollicitées auprès de divers organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se positionne favorablement et donne son accord de principe à l'inscription d'une subvention de 5 200.00 € lors de l'élaboration du Budget Principal 2020 en vue de permettre l'organisation de cette classe d'environnement.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : Indemnités de Conseil pour le comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésors chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil ;
- D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nicolas RIGONNET pour sa gestion intérimaire du 01/04/2019 au 31/08/2019 et à Françoise OTT, Receveur Municipal pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Le Centre Instructeur Mutualisé de La Souterraine, actuellement en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune a informé la Mairie que, suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, il conviendra de choisir de conserver leurs services ou bien de confier à nouveau l'instruction des dossiers à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse. Le Conseil Municipal émet sa préférence de poursuivre l'instruction de ces dossiers avec le Centre Instructeur Mutualisé de La Souterraine (rapporteur T. DUFOUR) ;
- Informations concernant la fin des travaux au pont de Crépiat ainsi que l'avancement des travaux Route de Bel-Air (rapporteur J. CARIAT) ;
- Présentation des potentielles demandes de DETR déposées par Evolis 23 au titre de la commune de Fursac concernant les cimetières de Paulhac et de Saint-Etienne-de-Fursac (rapporteur J. CARIAT) ;
- La restauration des statues de « La Vierge à l'Enfant » et du « Christ en Croix » de l'église de Paulhac a commencé (rapporteur T. DUFOUR) ;

- Informations sur les travaux concernant la nouvelle station d'épuration (rapporteur J. CARIAT) ;
 - Remerciements aux personnes ayant participé au service lors du repas des aînés (rapporteur T. DUFOUR) ;
 - Changement des panneaux directionnels à la sortie de Fursac indiquant le village de Chabannes et Bessines-sur-Gartempe (M. VILLEDIEU).
-